

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD067-2019

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	51
Votants	65
Pouvoirs	14

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 21 juin 2019.

LE 27 juin 2019, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

OBJET : CONVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE

M. Jacques AUZOU, Président
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes GONTHIER, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, PAUL, ROUX, SALOMON.

Mme DAURIAC MAREILLAUD suppléante de M. DENIS
M CHANTEGREIL suppléant de M. VIROL

MM. BUISSON, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, PASSERIEUX, CHERON, TESTUT, DOBBELS, ROUSSARIE, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, MOISSAT, LACOSTE, CHASTENET, AUDI, CAPIERRE, DUNOYER, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADES, CACAN.

ABSENTS :

Mmes : BOUCAUD, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, DATRIER, LEON, MONTEIL-MAYAUD, RAT, TOULAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BREAU, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, MARTINEAU, DENIS, LEGAY, MOTARD, PUYRIGAUD, MERILLOU, BARBANCEY, COUDERC, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, USCAIN, COLBAC, DUCENE, HERBRETEAU, LE ROUX, MONTORIOL.

POUVOIRS :

Mme LEON	Pouvoir à	M. AUDI	Mme MAYAUD	Pouvoir à	Mme CAPIERRE
Mme TOULAT	Pouvoir à	M. MOSSION	M. MERILLOU	Pouvoir à	Mme BORAS
M. MOTARD	Pouvoir à	M. CACAN	M. DUCENE	Pouvoir à	M. GEOFFROY
Mme DECABRAS	Pouvoir à	Mme SALOMON	M. BREAU	Pouvoir à	M. MOTTIER
M. GUILLEMET	Pouvoir à	Mme ROUX	M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. MARTINEAU	Pouvoir à	M. BELLEBNA			
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS			
Mme RAT	Pouvoir à	Mme PERRAUD DAUSSE			
Mme SALINIER	Pouvoir à	Mme GONTHIER			

OBJET : CONVENTION ENTRE LE GRAND PERIGUEUX ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES DECHETS DE LA DORDOGNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Grand Périgueux est membre du syndicat mixte départemental de traitement et de valorisation des déchets de la Dordogne (SMD3) depuis 1999.

Qu'à ce titre, il a contribué à ce syndicat à hauteur de 3 493 000 € en 2018, soit 9,6 % du budget de fonctionnement du SMD3, dont les recettes sont pour l'essentiel constituées de produits d'activités et de services.

Qu'en 2019, la contribution attendue du Grand Périgueux au SMD3 est de 3 650 000 €, soit une augmentation de 4,5 %.

Qu'aussi, il y a lieu de prévoir par convention le versement pour l'année 2019.

Considérant que le SMD3, Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne, est une collectivité territoriale créée par arrêté préfectoral du 22 décembre 1995 afin de mettre en œuvre le plan départemental de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Dordogne.

Que les compétences du SMD3 sont les suivantes :

- A titre de compétences obligatoires, le SMD3 a pour objet d'assurer toutes les missions relatives à la valorisation et au traitement des déchets ménagers et assimilés de ses collectivités adhérentes ainsi que des opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ;
- Le SMD3 a pour mission d'instaurer une péréquation des coûts de transfert, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés pour tous ses adhérents ;
- Le SMD3 est habilité à fédérer et représenter les intérêts d'une ou plusieurs de ses collectivités adhérentes, dans le cadre de la mise en place de collectes sélectives, auprès des organismes agréés ;
- A titre de compétences facultatives, le SMD3 peut assurer pour le compte des collectivités qui le souhaitent la gestion des déchèteries (haut de quais, bas de quais), la construction de déchèteries ou la collecte des déchets, 3 syndicats et le Grand Périgueux ont fait ce choix.

Que le syndicat mixte est administré par un Comité Syndical qui règle par ses délibérations les affaires du SMD3 et est composé de délégués élus.

Que le nombre de délégués de chacune des collectivités est fixé selon le nombre d'habitants. Pour le Grand Périgueux, le nombre de délégués est de 6, et le nombre total de voix est de 18 sur un total de 67 voix.

Considérant que le principe retenu par le SMD3 est la tarification unique. Elle est établie en mutualisant les coûts de transfert, de transport et de traitement de chaque catégorie de déchets à l'échelle du département.

Que la tarification unique s'applique à toutes les collectivités adhérentes dès que les déchets sont acheminés sur un site du SMD3 uniquement dans le cadre des compétences obligatoires.

Que le financement des compétences facultatives correspond aux prestations réalisées par le Syndicat.

Que le comité syndical délibère tous les ans pour la tarification de l'année N+1.

1. Les déchèteries

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2019, le Grand Périgueux a transféré la compétence déchèteries, animation, prévention et communication au SMD3.

Que 14 salariés ont rejoint le syndicat au 1^{er} janvier 2019. Les marchés de prestations de service (l'évacuation et le traitement des caissons) ont été repris dans le cadre du transfert. La participation financière du Grand Périgueux sera de 2 243 633 €.

Que la contribution au financement des investissements sera fonction des coûts réels des investissements réalisés demandés par l'agglomération, sur la base d'un amortissement moyen de 12 ans.

Que le Grand Périgueux participe à un comité de pilotage sous l'égide du SMD3 afin de construire en priorité une nouvelle déchèterie à la Rampinsolle, qui permettra la fermeture de celle située dans le quartier d'affaire de l'agglomération, et de celle de Coulounieix-Chamiers qui génère des nuisances aux résidents de la zone pavillonnaire qui s'est développée autour d'elle.

2. La tarification incitative

Considérant que le SMD3 a lancé une étude sur la tarification incitative pour le compte de ses adhérents, et s'est inscrit dans un appel à projet de l'ADEME.

Que le Grand Périgueux, comme l'ensemble des structures compétentes en matière de collecte dans le département, a délibéré pour la mise en œuvre d'une tarification incitative à l'horizon 2022/2023, sous forme de redevance.

Que ce nouveau mode de financement du service public de collecte nécessite des budgets d'investissements et de fonctionnement importants. Selon l'ADEME qui accompagne les collectivités, la mise en œuvre effective prend environ trois ans.

Que le calendrier proposé est le suivant :

2020 :

De septembre à novembre, enquête auprès des usagers (rencontres individuelles) pour constituer la base de données, les opérations de communication.

2021 :

Installation des systèmes d'identification (bennes, bacs, bornes enterrées) au 1^{er} trimestre,
Phase tests techniques et période de facturation pédagogique.

2022 :

Facturation sous forme de redevance à la place de la TEOM.

Considérant que conformément aux statuts du SMD3, le Grand Périgueux doit, comme l'ensemble des adhérents du syndicat verser une contribution de solidarité.

Que par ailleurs, le Grand Périgueux paie le transport et le traitement des déchets résiduels, le pré-tri des cartons entrants au centre de tri, le refus de tri et le broyage des déchets verts apportés par les communes sur le site de la Rampinsolle. Les montants sont calculés sur les tonnages constatés l'année N-1.

Que le SMD3 a signé un contrat départemental avec CITEO, Eco-organisme de valorisation des déchets d’emballages ménagers. Dans le cadre de ce contrat, le Grand Périgueux perçoit des recettes issues de la revente des matériaux des collectes sélectives.

Tableau de synthèse :

Recettes	2018	2019
Soutien CITEO	237 325 €	250 000 €

Synthèse des évolutions budgétaires

	2018	2019	Evolutions
Traitement des déchets	2 891 000 €	2 970 000 €	2,73%
Contribution solidarité	531 000 €	680 000 €	28,06%
Total	3 422 000 €	3 650 000 €	6,66%

Les contraintes budgétaires à l’horizon 2025 :

Considérant que la loi de finances pour 2019 prévoit une forte évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (de 17€ à 65 € par tonne enfouie entre 2019 et 2025).

Que dès 2020, une progression de charge de l’ordre de 400 000 € est attendue sur le budget de fonctionnement du service, soit 4 %.

Qu’au total, à l’horizon 2025, hors autres évolutions de coûts, cette progression sera de l’ordre de 1,5 M€, soit 15 % du montant de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères.

Qu’ainsi, le taux de la TEOM, actuellement à 10,50 % pourrait être mécaniquement porté, à court terme, à près de 12 %, ou en équivalent redevance, sauf à financer ce service par les autres ressources fiscales assises sur les ménages et les entreprises.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Autorise le Président à signer la convention entre le syndicat départemental des déchets de la Dordogne et le Grand Périgueux pour l’année 2019.

Adoptée à l’unanimité

Délibération publiée le	10 JUIL. 2019	Pour extrait conforme	10 JUIL. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	10 JUIL. 2019	Périgueux, le	10 JUIL. 2019

Le Président
 Jacques AUZOU